



BUDGET PARTICIPATIF

2023|2024

RÈGLES DU JEU





Table des matières

A – LA DESCRIPTION	3
B – LE TERRITOIRE.....	3
C – LE MONTANT AFFECTÉ AU BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN SUTTON 2023 ...	3
D – LES OBJECTIFS	3
E – LES CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ D’UN PROJET	3
F – LES FORMES ET MODALITÉS DE PARTICIPATION.....	4
G – LA COORDINATION	5
H – LE COMITÉ DE PILOTAGE	5
I – LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LA QUALITÉ DE VIE.....	6
J – LES PRINCIPALES ÉTAPES DU PROCESSUS	6
K – LE DÉTAIL DES ÉTAPES	7
1. Lancement de la première édition du budget participatif citoyen Sutton 2023.....	7
2. Séance d’information publique	7
3. Atelier de génération d’idées.....	7
4. Dépôt des projets	8
5. Évaluation préliminaire de la recevabilité des projets	8
6. Séance publique Présentation et bonification des projets.....	8
7. Date limite de dépôt des projets finaux	9
8. Évaluation et bonification (si applicable) des projets par l’administration	9
9. Sélection des projets recevables.....	9
10. Communication de la liste des projets recevables et du processus de vote	10
11. Période de vote.....	10
12. Compilation des votes	10
13. Adoption du ou des projets priorités	11
14. Communication publique Annonce du ou des projets priorités.....	11
15. Mise en œuvre du ou des projets priorités 2023-2024	11
L – LE LEXIQUE	11



A – LA DESCRIPTION

Le budget participatif est un **processus démocratique** par lequel la population de Sutton décide de la façon de dépenser une somme allouée à cet effet par le Conseil municipal de la Ville de Sutton. Il s'agit de la première édition du budget participatif citoyen de Sutton, qui prévoit le faire régulièrement.

Cet exercice vise à impliquer la **population** dans la **présentation** et la **sélection** de projets, qui seront ensuite **réalisés** par la **Ville**. Il permet à la Ville de consulter sa population et de répondre aux intérêts et besoins qu'elle aura exprimé et décidé.

La participation active de la population à un tel processus constitue une opportunité de collaboration entre membres de la communauté et donne l'occasion à ceux-ci d'interagir positivement avec les membres du Conseil municipal et de l'administration de la Ville.

Le processus permet aussi aux **jeunes** et à ceux qui ne participent pas habituellement à la vie communautaire et démocratique de s'intéresser et de participer à celle-ci. Le processus se veut **ouvert, transparent et simple**.

B – LE TERRITOIRE

Le budget participatif de Sutton vise un ou des projets qui seront mis en œuvre **sur le territoire de la Ville de Sutton**.

C – LE MONTANT AFFECTÉ AU BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN | SUTTON 2023

L'enveloppe totale pour l'année 2023 est de 50 000 \$.

D – LES OBJECTIFS

1. Permettre aux Citoyens de Sutton de **proposer** des projets qui répondent aux besoins ou intérêts de l'ensemble ou de certains groupes de la communauté.
2. Permettre aux Citoyens de Sutton de **décider** dans quels projets le budget alloué sera investi.
3. Favoriser une **implication** citoyenne et collective.
4. **Sensibiliser** la population au processus démocratique.

E – LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ D'UN PROJET

1. Le projet doit être **proposé par un Citoyen de Sutton**.



2. Il vise **l'acquisition d'un équipement, d'une immobilisation, un aménagement paysager ou l'achat de végétaux**. Le projet doit être un investissement : un achat, une installation, un équipement, une construction qui demeure, ou avoir pour objet de verdir ou aménager un terrain. Il peut inclure des frais minimes d'honoraires et de consultation, mais ne doit pas viser uniquement (ou en grande partie) de tels frais.
3. Il ne génère **pas de frais récurrents** (sauf si ceux-ci sont minimes) ni de dépenses d'exploitation ou d'embauche de personnel. Par exemple :
 - Un projet est admissible s'il faudra repeindre des tables chaque deux ans.
 - Un projet est non admissible s'il faudra payer un loyer.
4. Il vise le bien commun ou répond à des **intérêts collectifs**, notamment en améliorant la qualité de vie de la population. Par exemple, est admissible un projet qui bénéficie surtout aux adolescent.e.s, car cette clientèle fait partie de la collectivité.
5. Il doit pouvoir être **complété au plus tard en 2024**.
6. Il ne doit **pas être prévu dans un avenir rapproché** ni être déjà en cours de réalisation par la Ville de Sutton. Cette exigence sera vérifiée par la Ville ou le comité de pilotage, après le dépôt d'un projet.
7. Il doit avoir une **durée de vie utile d'au moins 3 ans**.
8. Il doit avoir un **coût maximal de 50 000 \$, taxes nettes incluses**.
9. Il doit aussi **respecter les règles suivantes** :
 - Il doit être conforme aux lois, règlements, politiques et plans d'action de la Ville de Sutton, et des lois qui la gouvernent;
 - Il doit relever des compétences de la Ville de Sutton;
 - Il ne doit pas nécessiter une acquisition de terrain, de local ou d'immeuble;
 - Il doit être financièrement, techniquement et juridiquement réalisable, et ce, dans le cadre financier et le calendrier qui le décrivent,
 - Les bénéfices générés par son utilisation, usage ou installation ne doivent pas être privatisés ni privatisables;
 - Il doit être installé, construit ou aménagé sur un terrain appartenant à la Ville ou un terrain public pour lequel le porteur de projet a obtenu un consentement signé acceptable pour la Ville de Sutton au moment du dépôt du projet.

F – LES FORMES ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

1. Qui peut **proposer** un projet?
 - Tout **Citoyen de Sutton**.



- Si le projet proposé est porté par plusieurs personnes, l'une d'entre elles doit être désignée sur le formulaire pour représenter le groupe. Cette personne devient le **Porteur de projet**.
- Une personne qui n'est pas un Citoyen de Sutton peut participer à l'élaboration du projet, mais **ne peut pas** être Porteur de projet.
- Si le projet proposé est porté **par un ou des mineur.e.s**, un Citoyen de Sutton âgé de plus de 18 ans doit être désigné sur le formulaire pour représenter le mineur ou groupe de mineurs. Cet adulte est le Porteur de projet.

2. Qui peut voter?

- Tout **Citoyen de Sutton de 10 ans et plus** au moment du vote. Chaque Citoyen de Sutton a **un seul** droit de vote.

G – LA COORDINATION

La coordination du ou des projets priorités est assurée par le **représentant désigné par la Ville de Sutton**. Son rôle est d'assurer la logistique du processus, les suivis et l'arrimage entre les Porteurs de projets, le Comité de pilotage, la population de Sutton et les différents services de la Ville.

H – LE COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de pilotage :

- **analyse** l'admissibilité des projets;
- **détermine** la liste finale des projets qui seront soumis au vote des citoyens;
- **procède au décompte** du vote;
- **déclare** quels projets sont priorités.

Le Comité de pilotage est **composé des 7 personnes suivantes** :

Nom	Titre	Représente
Jonathan Fortin	Directeur général adjoint Greffier et directeur des affaires juridiques	Ville de Sutton
Lynda Graham	Élue et membre du Comité consultatif sur la qualité de vie	Conseil municipal
Thérèse Leclerc	Élue et membre du Comité consultatif sur la qualité de vie	Conseil municipal
Sylvie Grégoire	Membre du Comité consultatif sur la qualité de vie	Citoyen.ne.s
Lori Hoey	Membre du Comité consultatif sur la qualité de vie	Citoyen.ne.s

Louis Taillefer	Membre du Comité consultatif sur la qualité de vie	Citoyen.ne.s
Audrey Bridger	Membre du Comité consultatif sur la qualité de vie	Jeunes citoyen.ne.s

Dans le cas où un poste devient vacant pendant la période entre le lancement du budget participatif et la détermination du ou des projets priorités, le poste sera rempli par un membre du Comité consultatif sur la qualité de vie, au choix de ce comité.

I – LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LA QUALITÉ DE VIE

Le Comité consultatif sur la qualité de vie participe au projet de budget participatif. Il fait des recommandations au Conseil municipal relativement aux processus de proposition, de développement et de bonification de projets et quant au processus de vote. Ses membres collaborent avec la Ville afin de communiquer et promouvoir le projet de budget participatif auprès du plus grand nombre de citoyens. Il collabore avec la Ville pour organiser des ateliers de génération d'idées et une séance publique de présentation et bonification d'idées. Les membres du comité sont notamment appelés à agir à titre d'ambassadeurs pour la promotion du projet de budget participatif et à remplir toute autre tâche que le comité de pilotage pourra ponctuellement leur déléguer.

J – LES PRINCIPALES ÉTAPES DU PROCESSUS

Étapes	Activité
1	Lancement du projet de budget participatif
2	Séance d'information publique : qu'est-ce qu'un budget participatif et comment?
3	Atelier de génération d'idées (séance publique)
4	Dépôt des projets
5	Évaluation préliminaire l'admissibilité des projets déposés
6	Atelier de bonification des projets recevables (séance publique)
7	Date limite de dépôt des projets finaux
8	Analyse et bonification (si applicable) des projets par l'Administration municipale
9	Détermination de la liste finale des projets qui seront soumis au vote
10	Communication de la liste des projets recevables et présentation du processus de vote
11	Période de vote

12	Compilation des votes
13	Adoption du ou des projets priorités par le Conseil de la Ville
14	Annonce du ou des projets priorités
15	Mise en œuvre du ou des projets priorités par la Ville de Sutton

K – LE DÉTAIL DES ÉTAPES

1. Lancement de la première édition du budget participatif citoyen | Sutton 2023

La Ville de Sutton, en collaboration avec le Comité consultatif sur la qualité de vie, organise un lancement pour **annoncer l'ouverture du budget participatif** et la composition du Comité de pilotage au public. La Ville décide du ou des moyens de communication pour atteindre le plus grand nombre de personnes.

2. Séance d'information publique

La Ville de Sutton, en collaboration avec le Comité consultatif sur la qualité de vie, organise deux **séances d'information publiques** pour présenter et expliquer les critères à la population et répondre aux questions des gens. Des projets réalisés ailleurs seront présentés, à titre d'exemple.

Les séances d'information sont filmées et sont disponibles sur YouTube et sur le site web de la Ville, afin de permettre aux personnes qui n'ont pas pu y participer de s'informer et pour permettre à ceux qui désirent présenter des projets d'y référer afin d'élaborer leur proposition.

3. Atelier de génération d'idées

La Ville de Sutton, en collaboration avec le Comité consultatif sur la qualité de vie, organise un ou des **ateliers de génération d'idées**, animés par un ou des facilitateurs afin de :

- soutenir ceux qui ont déjà une idée;
- faire germer d'autres idées;
- favoriser la créativité;
- favoriser la collaboration entre les citoyens.

Ces ateliers visent à rejoindre différentes clientèles (jeunes, aîné.e.s, etc.). Il sera aussi possible de visionner l'un des ateliers en ligne (mais sans possibilité d'intervention active).

Un rappel des critères et du processus de participation sera communiqué lors de chaque séance.



Les personnes qui ne peuvent pas participer aux ateliers pourront aussi **soumettre leurs idées en ligne** en remplissant le formulaire en ligne ou en laissant un message sur une boîte vocale. Ces idées pourront être communiquées à l'exercice de partage et bonification des idées.

4. Dépôt des projets

Ceux qui veulent proposer un projet s'assurent que celui-ci **satisfait les critères d'admissibilité** décrits dans les Règles du jeu. Ces critères sont publiés sur le site web de la Ville.

Les Porteurs de projet doivent **remplir le formulaire** publié dédié à cet effet (disponible sur le site web ou à la réception de l'hôtel de ville) et le transmettre à la réception de l'hôtel de ville de Sutton ou par courriel à l'adresse indiquée sur le formulaire. Le formulaire est disponible en anglais et en français.

La **date limite** pour déposer le formulaire sera annoncée lors du lancement.

5. Évaluation préliminaire de la recevabilité des projets

Le Comité de pilotage **étudie la recevabilité des projets proposés**, sur la base des critères de recevabilité établis dans les Règles du jeu. Le Comité de pilotage peut consulter la direction générale de la Ville pour obtenir des informations nécessaires à leur évaluation. Les projets conformes à ces critères sont jugés admissibles et peuvent poursuivre leur route vers les étapes suivantes. Lorsque le Comité de pilotage prévoit écarter un projet puisqu'il n'est pas admissible, il communique avec le Porteur de projet pour lui suggérer des **modifications afin de le rendre réalisable**.

Le Porteur de projet est informé de la décision du Comité de pilotage. Le titre et une courte description des projets admissibles sont publiés sur le site web.

6. Séance publique | Présentation et bonification des projets

La Ville de Sutton, en collaboration avec le Comité consultatif sur la qualité de vie, organise une **séance publique de présentation des projets recevables**.

Le Porteur de projet pourra présenter son projet au public et recevoir les suggestions, commentaires et offres de collaboration des gens présents à cette rencontre. La participation à cette rencontre n'est pas obligatoire, mais elle est fortement recommandée puisqu'elle permet de bonifier les projets et de valider l'intérêt de la population à l'égard de ceux-ci.

Pour les Porteurs de projet, cette rencontre a pour objectifs de permettre :

- d'enrichir le projet;
- d'échanger avec d'autres Porteurs de projets et avec les gens présents;



- d'identifier d'autres projets semblables et de fusionner les projets dans la mesure du possible;
- d'entrevoir l'intérêt public pour leur projet;
- d'entrevoir la faisabilité du projet au niveau technique, financier et juridique.

Pour le public, l'objectif de cette rencontre est de leur permettre :

- de prendre connaissance des projets qui ont été proposés;
- d'offrir leur soutien à un ou des Porteurs de projets;
- de participer activement au processus de budget participatif de la Ville de Sutton.

Toute personne intéressée peut participer à la rencontre.

7. Date limite de dépôt des projets finaux

Les Porteurs de projet et les membres de leur équipe, le cas échéant, finalisent leur proposition et déposent la **version finale du projet** sur le site web ou à la réception de l'hôtel de ville avant la date limite indiquée. Le formulaire à remplir est disponible en ligne ou à la réception de l'hôtel de ville.

8. Évaluation et bonification (si applicable) des projets par l'administration

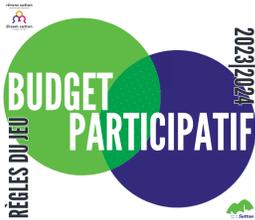
Après la date de tombée pour le dépôt final des projets, le représentant désigné par la Ville pour la coordination du budget participatif s'assure **que chaque proposition est transmise aux services de la Ville** qui, selon son opinion, est le mieux à même de l'analyser efficacement. Plus d'un service peut être impliqué dans cette analyse, à la discrétion du représentant désigné. Cette démarche vise à vérifier la faisabilité technique, juridique et financière de chacun des projets et, dans la mesure du possible, à rendre leur réalisation possible en les bonifiant, avec le consentement du Porteur de projet.

Le ou les services qui analysent une proposition **peuvent inviter le Porteur de projet** à discuter de certains aspects de son projet et peuvent lui suggérer des modifications afin de l'améliorer ou de le rendre réalisable. Lors de telle rencontre, le Porteur de projet peut être accompagné d'un ou de plusieurs membres de l'équipe qui propose le projet.

Pour chacun des projets soumis à cette analyse, le représentant désigné émet **un avis écrit** qui qualifie le projet de « réalisable » ou de « non réalisable », ainsi qu'une courte explication des motifs liés à sa décision. Le Porteur de projet et les citoyen.ne.s sont avisé.e.s des résultats de cette analyse.

9. Sélection des projets recevables

Le Comité de pilotage étudie chaque projet ayant fait l'objet d'un avis du représentant désigné portant la mention « réalisable ». Il s'assure que le projet est conforme aux critères de recevabilité et **dresse une liste de tous les projets qui peuvent être soumis au vote** de la population.



10. Communication de la liste des projets recevables et du processus de vote

La liste des projets recevables **et qui seront soumis au vote de la population est communiquée** par la Ville aux Porteurs de projet et aux citoyen.ne.s via le site web et par tout autre mode de communication, tel que déterminé par la Ville.

Pour chaque projet recevable, la liste décrit :

- Le nom du projet
- Une description succincte
- Les impacts attendus
- Le lieu de l'installation ou aménagement
- Le coût estimé du projet

Le nom des Porteurs de projet n'est pas inscrit sur la liste. Ceci a pour but de **favoriser un vote citoyen objectif**, plutôt qu'un vote personnalisé au soutien du porteur de projet ou des membres de son équipe, le cas échéant.

Le processus et les moyens pour voter sont aussi annoncés.

Toute promotion d'un projet doit se faire dans le respect et la bonne foi. Le Comité de pilotage peut demander à une personne de cesser un comportement qu'il juge inacceptable.

11. Période de vote

Chaque Citoyen de Sutton de **10 ans et plus possède un seul droit de vote**. Par exemple, si un couple possède un terrain non bâti et une résidence sur un autre terrain, ils possèdent un seul vote par personne.

Pendant la période de vote, le Citoyen de Sutton éligible au vote pourra le faire par l'un des moyens suivants:

- électroniquement via la **plateforme du site web**;
- **en personne à l'hôtel de ville**, pendant les heures d'ouverture;
- **en personne lors de séances de vote** aménagées par le comité de pilotage dans divers lieux dans la Ville (résidence pour aînés, école, etc.).

Le Comité de pilotage compte sur la **bonne foi et l'honnêteté de la population**. Il peut prendre les décisions nécessaires pour assurer une consultation juste et fiable.

12. Compilation des votes

La vérification des votes et de leur validité sera prise en charge par le Comité de pilotage. Le **Comité de pilotage compile les votes**, déclare lequel ou lesquels des projets sont priorisés en vertu du vote et transmet les résultats au Conseil municipal.



Tout doublon de vote sera éliminé. Tout bulletin de vote vide, illisible, non conforme ou volontairement annulé sera rejeté.

13. Adoption du ou des projets priorités

Le Conseil municipal **adopte une résolution qui confirme le ou les projets qui seront réalisés** en 2023-2024 au terme de la première édition du budget participatif de la Ville.

En cas d'égalité ou de résultat imprécis, le Conseil municipal décidera comment résoudre la situation. Il peut évaluer la possibilité de financer un projet qui serait écarté pour cette cause ou de réaliser le moins coûteux, à sa discrétion.

14. Communication publique | Annonce du ou des projets priorités

Le Conseil municipal organise une **conférence de presse** pour annoncer le ou les projets priorités par le vote citoyen. La Ville de Sutton communique à la communauté le résultat du processus, par tout autre moyen qu'elle juge utile, afin de rejoindre le plus grand nombre de personnes.

15. Mise en œuvre du ou des projets priorités | 2023-2024

La Ville de Sutton adopte les résolutions, **alloue les budgets et réalise toute autre démarche** requise pour réaliser le ou les projets priorités, incluant notamment tout appel d'offres, commande, plans et devis. Elle s'assure de tenir la population informée de l'avancement des travaux et de leur réalisation, par le biais du site web dédié au budget participatif et par tout autre mode de communication approprié. La mise en œuvre du ou des projets priorités est assurée par le service approprié, selon la nature du ou des projets.

Une **inauguration officielle** est organisée par la Ville dès que le ou les projets sont complétés. La population sera invitée à y participer.

L – LE LEXIQUE

« **Citoyen de Sutton** » désigne une personne physique qui réside à plein temps à Sutton en tant que locataire ou membre d'une famille qui loue un logement, ou une personne physique qui est propriétaire ou copropriétaire d'un terrain ou bâtiment ou membre de la famille d'un propriétaire.

« **Comité consultatif sur la qualité de vie** » désigne le Comité consultatif sur la qualité de vie constitué par la résolution numéro 2022-06-242 adoptée par le Conseil municipal le 1^{er} juin 2022.



« **Comité de pilotage** » désigne le comité chargé de mettre en œuvre le processus du budget participatif, dont les responsabilités et les membres sont établies dans les Règles du jeu.

« **Conseil municipal** » désigne le conseil municipal de la Ville de Sutton.

« **Porteur de projet** » désigne tout Citoyen de Sutton qui dépose un projet ou qui agit à titre de représentant d'un groupe de Citoyens de Sutton, majeurs et/ou mineurs, qui déposent un projet.

« **Règles du jeu** » désigne le présent document.

« **Ville** » désigne la Ville de Sutton.